

*Le présent article s'intéresse aux menaces sur la sécurité des îles confrontées à une évacuation potentielle suite à des événements extrêmes intensifiés par le changement climatique, et analyse l'impact sur les relations entre États. L'analyse débouche sur quatre conclusions. Premièrement, les îles peuvent être la cause d'une dégradation des relations entre États, et méritent plus d'attention qu'on ne leur en accorde actuellement. Deuxièmement, le débat déborde le cadre strict des événements extrêmes et du changement climatique, ce qui fait de ce dernier un élément parmi d'autres des menaces qui pèsent sur la sécurité des îles. Troisièmement, la « diplomatie des catastrophes » continue de produire des résultats mitigés : les activités liées aux catastrophes ne créent que rarement une nouvelle diplomatie. Enfin, le changement climatique aggrave les menaces qui planent sur la sécurité des îles.*

# Sécurité insulaire et diplomatie des catastrophes dans le contexte du changement climatique

61

DOSSIER

par Ilan KELMAN

## Le changement climatique et les événements extrêmes dans le contexte insulaire

### Les défis insulaires

**L**a définition du changement climatique précise que celui-ci consiste en des variations significatives sur le plan statistique et qui persistent pendant une période prolongée – généralement pendant plusieurs décennies, voire plus longtemps – des indicateurs climatiques – température, précipitations, niveau de la mer, et événements extrêmes parmi lesquels les inondations, les sécheresses et les tempêtes [cf. IPCC, 2001 et

d'autres articles du présent volume pour plus de détails sur le changement climatique]. Cette définition mentionne explicitement les événements extrêmes de nature climatique, comme les changements du niveau de la mer, les inondations, les sécheresses et les tempêtes. Lorsque des événements extrêmes font des victimes ou perturbent une société, une catastrophe se produit. La catastrophe est définie comme une perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société entraînant d'importantes pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales, auxquelles la communauté ou la société touchée ne peut faire face avec ses propres ressources [UNISDR, 2006].

On distingue deux catégories d'événements extrêmes aggravés par le changement climatique. Premièrement, les catastrophes qui ont un début et une fin. Elles peuvent intervenir dans des délais brefs, comme les cyclones, les tempêtes de neige et les variations extrêmes de températures, ou à un rythme plus lent, comme les sécheresses. Le changement climatique a un impact sur la fréquence, l'intensité et le lieu des événements. Deuxièmement, le contexte des catastrophes, qui a un impact sur les fondamentaux : désertification, salinisation des sources d'eau douce, augmentation du niveau de la mer. Glantz [1999, 2003] qualifie ce phénomène de « changement environnemental progressif » et de « problèmes environnementaux larvés ». Le changement climatique a un impact sur le rythme et la direction de ces changements progressifs. Cette classification du contexte et des catastrophes n'est toutefois pas binaire, mais continue ; elle englobe des événements de différents types, dont certains surviennent soudainement tout en étant bien délimités dans l'espace et le temps, comme les cyclones, tandis que d'autres sont des changements permanents aux contours flous, sans commencement ni fin bien déterminés, tels que les glaciations et l'affaissement des côtes.

Les impacts du changement climatique, y compris ceux liés aux événements extrêmes, sont particulièrement perceptibles sur les petites îles [Ghina, 2003 ; IPCC, 2001 ; Lewis, 1990, 1999 ; Parks, Roberts, 2006 ; Pelling, Uitto, 2001 ; Nations unies, 2005]. Les îles sont particulièrement

vulnérables sur les plans environnemental et social, en raison de leurs caractéristiques : isolement, superficie réduite, ressources peu abondantes. Il arrive pourtant que ce soient ces caractéristiques qui donnent naissance à des mécanismes solides et performants de résolution des problèmes insulaires [Barnett, 2002 ; Dolman, 1985 ; <http://www.islandvulnerability.org> ; Howorth, 2005 ; Kelman *et al.*, 2006 ; Lewis, 1999 ; Méheux *et al.*, 2006 ; Pelling, Uitto, 2001].

Les populations de taille réduite et vivant dans l'isolement sont vulnérables face aux petits événements ; elles tissent cependant des réseaux étroits et ont un sens prononcé de la communauté, ce qui les aide à relever les défis rapidement et solidairement [Howorth, 2005]. Les communautés insulaires trouvent plus leur compte dans les déséconomies d'échelle et les économies d'échelle modestes que dans les économies d'échelle traditionnelles. La culture insulaire traditionnelle, quant à elle, commence à être noyée dans la culture homogène mondiale, mais elle a doté les insulaires de compétences et d'une souplesse qui leur permettent de s'adapter tant aux événements soudains qu'aux changements à long terme [Gaillard, 2006 ; Mercer *et al.*, 2007]. La marginalisation des îles due à leur faible superficie et à leur nombre réduit d'habitants a fréquemment pour conséquence la disparition de cette culture insulaire, qui a permis aux îles de tirer des leçons de leur position vulnérable et de réduire leur vulnérabilité.

Il faut toutefois se garder de sous-estimer les îles, qui sont des sujets d'étude tout à fait intéressants [McCall, 1994, 1996], entre autres en raison de leur apport à la civilisation mondiale. Plus de 10 % de la population mondiale vit sur des petites îles ; leurs civilisations, leurs cultures, leurs langues, leurs sociétés, leur histoire et leurs modes d'existence sont très riches. Plus d'un cinquième des États souverains dénombrés de par le monde sont des îles ou des archipels, qui comptent plus de 90 % de territoires dépendants. Les différences dans les modes d'administration des îles non souveraines sont à l'origine de complications [Dommen, 1985 ; S. Kerr, 2005] : rattachement à une autre juridiction (cas des îles au large de la Caroline du Nord, aux États-Unis),

statut « d'autorité locale » (par exemple Orkney, en Écosse), territoire auto-administré sans souveraineté propre (cas de Niue, dans le Pacifique sud).

Si on prend l'exemple de la France, la Corse et les îles du Ponant, qui sont situées à proximité du continent, font partie juridiquement de la France. Quatre statuts régissent les autres îles françaises dans le monde :

1. Les îles qui sont des départements d'outre-mer français font juridiquement partie de la France et de l'Union européenne. Il s'agit de la Guadeloupe, qui compte neuf îles inhabitées, de la Martinique, et de la Réunion. La Guyane française est un département d'outre-mer non insulaire.
2. Les collectivités territoriales d'outre-mer, c'est-à-dire Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.
3. Les territoires français d'outre-mer : la Polynésie française, les terres australes et antarctiques françaises (TAAF), la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna.
4. Les possessions françaises : Bassas da India et les îles Gloriosos.

64

Les travaux de Baldacchino [2004], Dommen [1985] et S. Kerr [2005] permettent de mieux comprendre les complications engendrées par l'administration d'îles non souveraines; Kelman *et al.* [2006] décrivent les conséquences de ces complications sur la prévention des catastrophes. Les îles non souveraines ne réclament généralement pas à corps et à cri leur souveraineté [Baldacchino, 2004], et tirent plutôt profit des avantages que leur confère leur statut d'autonomie non souveraine [Baldacchino, 2006]. C'est ainsi qu'un État qui administre une île non souveraine en est officiellement responsable en cas de crise. Même s'il ne s'acquitte pas toujours de ses devoirs, la simple existence d'un lien avec cet État peut être utile à l'île administrée, car elle peut espérer qu'il lui apportera un soutien psychologique, voire une aide matérielle, après une catastrophe. Cela peut d'ailleurs expliquer en partie la « mentalité d'assistées » reprochée aux îles [Tuiloma-Palesoo, 2004] : espérant toujours la fourniture d'une aide extérieure, elles ne jugent pas utile de faire des préparatifs pour affronter les crises.

Les îles non souveraines sont également l'enjeu de conflits acerbes liés aux ressources; ceci s'explique essentiellement

par le fait que la souveraineté sur une terre confère la souveraineté sur les ressources maritimes et terrestres reconnues à ces terres par le droit international, puis ensuite par le patriotisme (tableau 1). Il est rare que dans le cadre d'un conflit lié à une île, on demande leur avis aux populations indigènes, qui récusent pour certaines la notion de possession d'une terre; cela étant, nombreux sont les litiges qui portent sur des terres inhabitées.

Tableau 1 - Exemples d'îles contestées

Groupe d'îles et emplacement	Pays concernés	Habitabilité	Raisons du conflit
Îles Dokdo / îles Takeshima	Corée du Sud Japon	Limitée en raison de l'absence de ressources d'eau douce.	Présence de ressources halieutiques et gazières, stratégiques, militaires, patriotisme.
Île Hans	Canada Danemark	Limitée en raison d'une faible superficie, de l'absence de ressources et du climat.	La question de la souveraineté n'a jamais été résolue (le point de vue des autochtones n'a pas été pris en considération). Le site présente un intérêt stratégique potentiel sur le plan de la navigation. La résolution de ce conflit pourrait avoir un impact sur les autres conflits auxquels le Canada est partie prenante dans la région arctique. L'île Hans pourrait abriter des gisements de pétrole.
Îles Hawar	Bahreïn (jugement de la Cour internationale de justice) Qatar	Convenable. Les îles abritent actuellement une station de tourisme et une garnison militaire.	L'écotourisme joue actuellement un rôle important. Les îles Hawar pourraient abriter des gisements de pétrole et de gaz.
Îles Spratly (mer de Chine méridionale)	Brunei Chine Taïwan Vietnam Malaisie Philippines	Superficie limitée de terres arables et ressources d'eau douce limitées. Plusieurs dizaines de soldats vivent sur ces îles, ravitaillés de l'extérieur. La Malaisie y a aménagé une station de tourisme.	Ressources halieutiques, pétrolières et gazières. Emplacement stratégique pour la navigation et la surveillance.

Les questions de souveraineté, d'administration et de propriété des îles prennent une dimension différente lorsque celles-ci sont touchées par des événements extrêmes exacerbés par le changement climatique. Une île frappée par une catastrophe a généralement besoin d'une assistance extérieure, et doit parfois même évacuer sa population, en raison de sa faible superficie et de ses ressources limitées. Il arrive alors que les frontières sub-nationales et nationales s'estompent, ou qu'un grand

nombre de pays accordent une assistance. Il se peut également qu'une catastrophe touche simultanément un nombre important d'États insulaires ou d'îles appartenant à des pays différents.

Dans ces situations, un événement extrême aggravé par le changement climatique prend une dimension internationale pour l'île ou menace sa viabilité, faisant surgir de nouveaux problèmes pour sa sécurité.

## La sécurité des îles : la problématique de l'évacuation

Le dictionnaire *Oxford English Dictionary* [2006] définit la sécurité comme l'absence de danger, de menace ou de péril. Bien que la sécurité absolue n'existe pas, elle peut être plus ou moins grande. Les événements extrêmes exacerbés par le changement climatique sont selon toute probabilité en mesure de dégrader la sécurité d'une île et d'empêcher qu'elle s'améliore, même si cette possibilité n'est jamais exclue. La menace spécifique qui pèse sur les îles est un événement à relativement petite échelle, qui peut engendrer des problèmes importants dus aux caractéristiques de l'île et aux problèmes mentionnés ci-dessus.

Il faut faire une distinction entre l'impact «absolu», par exemple le nombre total de décès ou la valeur monétaire totale des pertes, et l'impact dit «proportionnel», comme le pourcentage d'habitants d'une communauté tués ou le pourcentage d'actifs perdus [Lewis, 1999]. Avant l'éruption volcanique de 1995, la population totale de Montserrat, territoire d'outre-mer britannique situé dans les Caraïbes, équivalait à environ la moitié du nombre de victimes faites le 26 janvier 2004 par le tremblement de terre de Gujarat, en Inde. Il semble donc à première vue que la tragédie qui a eu lieu en Inde surpasse de loin la gravité des événements ayant frappé Montserrat. Pourtant, si on raisonne en termes d'impact proportionnel, on se rend compte que la vulnérabilité de Montserrat est supérieure à celle de l'Inde. Le réveil du volcan de Montserrat a affecté directement tous ses habitants, soit 100 % de la population, et presque

100 % de ses infrastructures, qui ont été sévèrement endommagées ou détruites en 1995 [cf. les données collectées par Clay, 1999 ; Davison, 2003 et Pattullo, 2000].

Le 25 juin 1997, des coulées de lave ont tué au moins dix-neuf personnes à Montserrat, ce qui est peu par rapport au tremblement de terre de Gujarat, mais qui équivaut proportionnellement à plus d'un million de victimes d'une catastrophe en Inde. Il ne s'agit pas de minimiser les catastrophes dans le sous-continent indien, qui sont dévastatrices, mais celles qui frappent les îles méritent autant d'attention que les autres désastres, même si leur impact absolu est comparativement faible.

Il arrive qu'une île soit frappée par une catastrophe brutale et soudaine, qui rend peu habitable l'intégralité du territoire ou de l'État insulaire; les perspectives de sauvetage ou de construction d'infrastructures sont limitées [cf. également Pelling et Uitto, 2001]. On peut citer plusieurs exemples d'îles qui ont dû être entièrement évacuées en raison d'une activité volcanique: Niuva Fo'ou (Tonga) en 1946 [Lewis, 1999], Tristan da Cunha (territoire d'outre-mer britannique dans l'Atlantique sud) en 1961 [de Boer, Sanders, 2002], et Vestmannaeyjar (Islande) en 1973. Dans chaque cas, les insulaires sont retournés sur l'île pour s'y installer de nouveau, toujours contre la volonté de l'État d'administration.

En revanche, les catastrophes à grande échelle qui surviennent dans d'autres pays, comme le tremblement de terre de Gujarat ou l'ouragan Katrina qui a frappé les États-Unis en 2005 [Handmer, 2006 ; Kelman, 2007] sont des urgences nationales, mais ne menacent que rarement l'existence ou la survie de l'État. La disparition d'États est un phénomène qui touche plus fréquemment les petites nations que les grandes. L'inadéquation de la réaction suite au cyclone qui a frappé en 1970 l'est du Pakistan a entraîné une révolte, avant de déboucher sur la création du Bangladesh [Lewis, 1999]. Le tremblement et le raz-de-marée qui ont dévasté Lisbonne le 1<sup>er</sup> novembre 1755 ont remis en cause le statut d'État et d'empire du Portugal [Dynes, 2005].

L'évacuation, qui peut devenir obligatoire lorsque l'île n'est plus viable pour ses habitants, et qui est imputable aux événements extrêmes aggravés par le changement climatique, fait planer une grave menace potentielle sur la sécurité des îles. Les exemples d'éruptions volcaniques mentionnés ci-dessus ont conduit à évacuer la population des îles de façon temporaire, avec une perspective de réinstallation. En revanche, lorsqu'une île est menacée par la montée du niveau de la mer, la seule solution à long terme qui s'offre à elle peut être l'évacuation permanente. Toutefois, les scénarios de bouleversement physique des îles basses menacées par une montée des eaux doivent être pris avec prudence, car ils n'ont pas encore été suffisamment approfondis. Bien que l'hypothèse d'un changement géomorphologique soit probable, la submersion complète et la disparition de l'intégralité des terres ne sont pas inéluctables [cf. par exemple Harvey, Mitchell, 2003; Kench, Cowell, 2002]. Il se peut cependant qu'une île ne soit plus habitable même si elle n'a pas été détruite.

68

Tuvalu, anciennes îles Ellice, peut être citée parmi les exemples de bouleversements géomorphologiques liés à un événement particulier; le cyclone Bébé qui a frappé Tuvalu le 21 octobre 1972 a inondé l'atoll de Funafuti et a créé une muraille de corail de 18 à 19 km de long, de 30 à 40 m de large et d'une hauteur moyenne de 3,5 m, d'une largeur supérieure à celle de certains îlots de l'atoll [Baines, McLean, 1976; Maragos *et al.*, 1973]. La superficie d'une île peut être augmentée par des événements de type continu, mais son habitabilité peut s'en trouver réduite.

Les changements géomorphologiques ne sont pas les seuls en cause; les bouleversements chimiques peuvent aussi dégrader l'habitabilité des îles basses. L'absorption par l'océan du dioxyde de carbone rejeté dans l'atmosphère entraîne une acidification des océans [Caldeira, Wickett, 2003; Royal Society, 2005]; ce phénomène probablement préjudiciable aux récifs de corail pourrait avoir un impact négatif sur les îles coralliennes. Compte tenu des nombreux points d'interrogation qui subsistent et de l'éventualité que les îles deviennent inhabitables suite à des changements rapides et continus, une évacuation permanente doit être



envisagée, notamment à la lumière des conclusions de l'IPCC [2001]. L'IPCC affirme que l'augmentation du niveau de la mer est de loin la principale menace pour les petits États insulaires par comparaison aux autres pays.

On peut citer plusieurs précédents: Nunn [2000] et Nunn et Britton [2001] ont ainsi décrit les changements du niveau de la mer et les modifications du climat dans la région du Pacifique intervenus voilà environ sept cents ans, qui ont modifié à la fois l'environnement des îles du Pacifique et la culture des communautés insulaires du Pacifique. Ces changements ont provoqué l'abandon de nombreux villages côtiers et perturbé les habitudes de déplacement des insulaires; on peut donc supposer que certaines îles ont été abandonnées ou se sont retrouvées isolées. Nunn [2001] dresse un bilan global des changements intervenus dans les îles du Pacifique à partir du moment où elles ont été habitées. Les modifications de l'environnement et l'impact humain ont selon toute vraisemblance joué un rôle dans les mutations des communautés insulaires: disparition des populations insulaires, évacuées ou éteintes. Le recours à l'évacuation, qui s'inscrit dans la problématique de la sécurité des îles, est un problème déjà ancien.

Ce problème n'est pas typiquement insulaire, dans la mesure où des événements extrêmes aggravés par le changement climatique pourraient obliger à évacuer un grand nombre de villages côtiers, à la suite de mutations progressives ou d'événements soudains. Les habitants des villages côtiers non insulaires peuvent se réfugier dans l'arrière-pays; c'est également le cas de certaines îles, notamment celles suffisamment grandes ou montagneuses, comme Porto Rico et Viti Levu, la plus grande des îles Fidji. Le repli sur l'arrière-pays ou dans les collines est une stratégie qui a déjà été mise en œuvre par certaines populations insulaires du Pacifique voilà environ sept cents ans [Nunn, 2000]. Le présent article s'intéresse à l'évacuation, qui est la principale menace qui pèse sur la sécurité des îles du fait d'événements extrêmes aggravés par le changement climatique, mais il ne faut pas oublier d'élargir systématiquement le débat: des terres non insulaires sont également touchées par ces phénomènes, et toutes les îles ne sont pas forcément évacuées.

Bien que les perspectives d'avenir de certaines îles soient sombres, il ne faut pas oublier que l'adversité peut avoir des conséquences positives pour de nombreux insulaires. Face aux défis, les îles peuvent gérer dans le calme les événements extrêmes et intervenir avant qu'une catastrophe ne se produise; elles peuvent également profiter de l'occasion pour susciter la solidarité au sein de leurs communautés et nouer des liens avec d'autres États, ce qui ne serait pas arrivé dans d'autres circonstances. La diplomatie des catastrophes est un exemple de cette stratégie qui pourrait être un élément important de la sécurité des îles et du changement climatique.

## La diplomatie des catastrophes : les catastrophes incitent-elles des ennemis à coopérer ?

70

Kelman et Koukis [2000, p.214] ont défini et analysé la diplomatie des catastrophes en posant la question suivante : les catastrophes naturelles incitent-elles des pays traditionnellement « ennemis » à coopérer sur le plan international ? Les activités liées aux catastrophes, qu'elles interviennent avant, pendant ou après, ont-elles un effet positif sur les relations entre des États qui ne coopéreraient pas dans d'autres circonstances ? Le terme « ennemi » a ici une acception large ; il ne se limite pas aux États qui s'affrontent violemment, et englobe des États qui ne coopèrent pas sur les plans diplomatique et politique. On citera entre autres exemples les tremblements de terre qui ont frappé la Grèce et la Turquie en 1999 [Ker-Lindsay, 2000], la surveillance des tempêtes tropicales susceptibles de frapper tant Cuba que les États-Unis [Glantz, 2000], et la prévention d'une sécheresse catastrophique en Afrique australe au début des années 1990 [Holloway, 2000].

Kelman et Koukis [2000] sont arrivés à une première conclusion : les activités liées aux catastrophes peuvent influencer sur un processus diplomatique s'appuyant sur d'autres fondements, mais il est peu probable que les activités liées aux catastrophes à elles seules engendrent

une nouvelle diplomatie. Les activités liées aux catastrophes peuvent servir de catalyseur à la coopération entre États, mais ne peuvent pas la créer.

Dès lors, le débat sur la diplomatie des catastrophes s'est élargi et enrichi de nombreuses études de cas et analyses théoriques [<http://www.disasterdiplomacy.org>]. La question fondamentale qui se pose est désormais formulée dans les termes suivants: «Les activités liées aux catastrophes peuvent-elles inciter des pays traditionnellement ennemis à coopérer?» [cf. entre autres Kelman, 2006]. On citera entre autres exemples de diplomatie des catastrophes le rapprochement entre l'Inde et le Pakistan à la suite des tremblements de terre des 26 janvier 2001 et 8 octobre 2005 [Kelman, 2003, 2006], l'aide fournie par les États-Unis à l'Iran après le séisme qui a frappé Bam le 26 décembre 2003 [Waarner, 2005], les tsunamis dans l'océan Indien le 26 décembre 2004, au regard de la situation au Sri Lanka et dans la région d'Aceh, en Indonésie [Kelman, 2005b; Rajagopalan, 2005], et l'ouragan Katrina qui a frappé les États-Unis en 2005 [Kelman, 2007]. Kelman [2006] décrit la façon dont la théorie de la diplomatie des catastrophes peut être mise en œuvre de façon active sur le terrain.

Ces travaux ont donné naissance à d'autres études portant sur la «diplomatie environnementale»; les traités et les questions relatives à la gestion de l'environnement peuvent-ils avoir un impact diplomatique durable et positif qui déborde le cadre de la gestion de l'environnement [cf. entre autres Kelman, 2003]? On citera également une autre retombée secondaire, la paradiplomatie des catastrophes, qui s'intéresse à la question suivante: les activités liées aux catastrophes peuvent-elles inciter des gouvernements non souverains à travailler avec des agences internationales ou avec des États autres que leur État d'administration [Kelman *et al.*, 2006]?

Ces travaux confortent la conclusion de Kelman et Koukis [2000]; la preuve a été apportée que les activités liées aux catastrophes peuvent servir de catalyseur à la diplomatie, mais il n'est pas prouvé qu'elles puissent engendrer une diplomatie. Les impératifs humanitaires ne dictent que rarement les décisions et les actions diplomatiques.

L'opportunisme politique, l'histoire, la culture, les différences entre les modes de gestion, les pressions des médias et de l'opinion publique et les convictions idéologiques donnent généralement le ton dans la diplomatie, les conflits et la paix. En outre, l'absence de vision conduit souvent à considérer les catastrophes comme des événements rares et exceptionnels; or, la prévention des catastrophes est une entreprise de longue haleine, qui doit être intégrée dans les processus de développement durable [Lewis, 1999; Mileti *et al.*, 1999; Wisner *et al.*, 2004]. On ne peut que déplorer le caractère intermittent des activités liées aux catastrophes, qui sont le plus souvent déclenchées par la survenue de catastrophes et non par une réflexion prospective; on comprendra donc pourquoi un processus de paix qui se fonde uniquement sur des activités liées aux catastrophes ne suscite pas nécessairement un intérêt durable.

La diplomatie des catastrophes a fait l'objet de plusieurs études qui portent sur des îles; Glantz [2000] et Kelman [2003, 2006] ont ainsi analysé de façon détaillée la diplomatie des catastrophes entre Cuba et les États-Unis, et ont mis en évidence que tant que Fidel Castro vivra, il faudra que d'autres facteurs politiques interviennent pour que les activités liées aux catastrophes rapprochent ces deux États. Kelman [2005b] et Rajagopalan [2005] ont analysé la diplomatie du tsunami après les raz-de-marée qui ont frappé l'océan Indien le 26 décembre 2004, lesquels ont affecté de nombreuses îles connaissant des conflits à des degrés divers. Kelman *et al.* [2006] ont analysé la paradiplomatie des catastrophes en s'appuyant sur des exemples insulaires – en l'occurrence la diplomatie des catastrophes pour des îles non souveraines – et sont arrivés à la conclusion que la paradiplomatie peut intervenir lorsqu'une île est touchée par une catastrophe, mais qu'il est rare que les États mettent à profit les occasions qui s'offrent à eux dans ce domaine, alors même que les questions logistiques sont plus simples à résoudre ou que l'aide apportée par l'État qui administre l'île n'est pas adéquate.

Les chercheurs qui s'intéressent à la diplomatie des catastrophes n'ont pas encore analysé de façon approfondie le changement climatique; certaines études portent cependant

sur les changements environnementaux progressifs. Le présent article analyse l'impact sur les relations entre États lorsque la sécurité d'une île est menacée et que l'évacuation est envisagée à la suite d'événements extrêmes exacerbés par le changement climatique. Les deux questions principales traitées dans la partie qui suit portent sur la recréation de communautés insulaires et les problèmes éthiques et opérationnels que ce type d'opération soulève.

## La mise en œuvre de la diplomatie des catastrophes pour assurer la sécurité des îles

### Les communautés insulaires après une évacuation : intégration ou renaissance des communautés

Les insulaires évacués ont essentiellement deux options : soit s'intégrer dans un autre État, soit recréer leur communauté insulaire autre part. Les deux branches de cette alternative ont des répercussions sur la diplomatie des catastrophes, mais la probabilité d'un échec est supérieure à la probabilité d'une réussite.

À ce jour, on observe que l'installation de populations insulaires forcées d'évacuer leurs terres à la suite d'un changement climatique a le plus souvent engendré des conflits. L'État du Tuvalu, île située dans le Pacifique, en est l'un des exemples les plus connus [Connell, 2001 ; Parks, Roberts, 2006 ; Ralston *et al.*, 2004]. Tuvalu, dont le point culminant se trouve environ à cinq mètres au-dessus du niveau de la mer, comprend neuf atolls de corail qui abritent une population totale de 11 000 habitants. Ces difficultés touchent d'autres États insulaires du Pacifique, parmi lesquels Tonga [Lewis, 1990] qui compte

115 000 habitants, Kiribati, où vivent 105 000 insulaires, et les îles Marshall où habitent 60 000 personnes. Tokelau, île non souveraine, qui compte 1 400 habitants, et les Maldives situées dans l'océan Indien, dont la population s'élève à 360 000 personnes, sont également confrontées à la menace d'une évacuation. L'archipel des Tonga et Kiribati sont les seuls de ce groupe d'archipels à ne pas comporter essentiellement des atolls coralliens et à avoir un relief montagneux. Les habitants de ces îles vivent toutefois pour l'essentiel dans des terres côtières basses. L'habitabilité de très nombreux archipels, parmi lesquels Antigua et Barbuda, est également grandement menacée.

L'IPCC [2001] affirme que le niveau de la mer pourrait monter de 0,20 m à 0,90 m d'ici 2100 : si cette hypothèse se confirme, une grande partie des terres habitées de ces îles pourraient être inondées, exposées aux lames et aux tempêtes, et rencontrer des difficultés pour s'approvisionner en eau et en nourriture [Connell, 2001 ; Edwards, 1999 ; IPCC, 2001 ; Larson, 2002 ; Lewis, 1989, 1990 ; Parks, Roberts, 2006 ; Ralston *et al.*, 2004 ; Roper, 2005]. Bien que la probabilité d'un effondrement de la calotte glaciaire de l'Antarctique ouest, qui provoquerait une augmentation du niveau de la mer d'environ cinq mètres [Vaugh, Spoooge, 2002], soit faible, un grand nombre de ces îles pourraient être submergées.

Si les îles deviennent inhabitables, il faudra trouver des lieux d'accueil pour les insulaires, de préférence dans des terres similaires à celles où ils vivaient, mais plus sûres. Cette solution ne pourra être mise en œuvre dans tous les cas, car les îles basses et les côtes pourraient à leur tour se retrouver submergées. On peut aussi envisager de recréer des États souverains et des territoires non souverains, mais cela implique la cession d'îles tropicales par d'autres États. Pour des raisons de proximité, d'histoire, de richesse et de disponibilité, on estime généralement que l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont les pays les plus susceptibles de fournir les terres nécessaires. L'Indonésie, les Philippines, les îles Salomon, Vanuatu, les États-Unis et le Japon sont des candidats dont le nom est cité moins fréquemment.

L'Australie n'a pas fait preuve d'un grand enthousiasme à l'idée d'accueillir des communautés insulaires, tandis que la Nouvelle-Zélande a créé une catégorie spéciale d'immigration; ce système, baptisé «Pacific Access Category», fonctionne par tirage au sort. Chaque année, 250 personnes originaires de Tonga, 75 originaires de Tuvalu et 50 de Kiribati peuvent ainsi obtenir un permis de résident. Les candidats doivent satisfaire à certains critères (santé, âge), avoir une certaine connaissance de l'anglais et être munis d'une offre d'emploi [ministère du Travail de la Nouvelle-Zélande, 2003]. Les principaux inconvénients de ce système sont les suivants: il prive les îles de leurs habitants en meilleure santé et de leurs travailleurs les plus compétents, et est conçu pour intégrer et non recréer les communautés insulaires.

En outre, un grand nombre d'îles candidates potentielles à l'accueil de communautés insulaires sont des zones protégées sur les plans environnemental, touristique et/ou scientifique, comme les îles de la grande barrière de corail en Australie et les îles Kermadec pour la Nouvelle-Zélande, ou sont inhabitées parce qu'elles ne sont pas habitables (tableau 1). Les îles Spratly sont également un sujet d'inquiétude [cf. également Denoon, Brams, 1997; Elferink, 2001; Gjertnes, 2001; Wang 2001]; des garnisons militaires et une station touristique y survivent avec une assistance extérieure, mais la transplantation de milliers de personnes mettrait les Spratly en péril. De plus, la présence de garnisons militaires est un obstacle à la création de nouvelles communautés insulaires, car les pays en conflit invoquent des impératifs de sécurité nationale ou l'argument du patriotisme. Certes, il est possible que les parties en conflit acceptent d'abandonner certaines des îles aux insulaires évacués – on retrouve ici la diplomatie des catastrophes – mais les îles Spratly ont des ressources naturelles, entre autres pétrolières et halieutiques, qui sont de plus en plus précieuses. Enfin, une grande partie des terres des îles Spratly sont très basses, et leur existence est également en péril.

Le mode d'administration joue un rôle important dans la reconstitution des communautés insulaires; il pourrait

déboucher sur une redéfinition de la notion d'État et de territoire. L'administration des îles se décline sous des formes multiples, comme nous l'avons vu dans la première partie. Voici quelques exemples d'administration insulaire :

- les provinces, telles que l'île du Prince Edouard, au Canada ;
- les États subnationaux, comme la Tasmanie, en Australie ;
- les États souverains, comme la Barbade ;
- l'autonomie complète en libre association avec un pays chargé de l'administration, comme les îles Cook et Niue pour la Nouvelle-Zélande ;
- les territoires auto-administrés, comme Tokelau pour la Nouvelle-Zélande ;
- la convention de libre association avec un État chargé de l'administration, comme par exemple les États fédérés de Micronésie et Palau pour les États-Unis ;
- la communauté d'États indépendants membres d'une union politique avec un État chargé de l'administration, par exemple les îles Mariannes du Nord pour les États-Unis ;
- les territoires d'outre-mer, par exemple Sainte-Hélène et l'île Pitcairn pour le Royaume-Uni ;
- le territoire dépendant, comme l'île Ascension et Tristan da Cunha pour Sainte-Hélène ;
- les îles semi-autonomes, comme Zanzibar pour la Tanzanie.

D'autres types d'administration avec des degrés divers d'autonomie ont été mis en œuvre ou proposés pour un grand nombre de territoires non insulaires, au nombre desquels des réserves autochtones aux États-Unis et au Canada, Nunavut et le Québec au Canada, la Catalogne et le Pays basque en Espagne, l'Écosse et le Pays de Galles au Royaume-Uni. En pratique, rares sont les différences dans les modes d'administration qui ont des répercussions en matière de partage des pouvoirs et de prise de décisions.

L'administration des îles a suscité une grande créativité et a abouti à une grande diversité ; il convient maintenant d'explorer de nouvelles pistes pour tenir compte de la multiplicité des situations auxquelles les insulaires sont confrontés suite à des événements extrêmes aggravés par le



changement climatique. Le présent article passe en revue plusieurs propositions : territoires gouvernés par plus d'un État, États non physiques ou non territoriaux, construction de nouvelles îles mobiles ou fixes.

Un territoire pourrait être administré conjointement par plusieurs États ; dans ce cas de figure, le partage des pouvoirs serait précisé de façon détaillée, et les décisions importantes devraient être approuvées par tous les États concernés. Des précédents existent déjà en matière de partage des pouvoirs : l'Antarctique, l'Irlande du Nord et le Svalbard (bien que Svalbard soit sans ambiguïté une île, tandis que le statut insulaire de l'Antarctique et de l'Irlande du Nord soit sujet à controverse).

Pour l'Antarctique, le système de partage des pouvoirs se fonde sur le traité sur l'Antarctique, signé en 1959 et entré en vigueur en 1961. Les articles 4 et 6 du traité ne règlent pas les revendications d'ordre territorial et n'acceptent ni ne rejettent les prétentions d'un ou de l'autre État sur la région située au sud du 60<sup>e</sup> degré de latitude sud. L'Antarctique n'appartient pas à un État, bien que plusieurs nations revendiquent la propriété de ces territoires. En ce qui concerne l'Irlande du Nord, on citera comme exemple de tentative de partage des pouvoirs [M. Kerr, 2005] l'accord anglo-irlandais de 1985 qui stipule que le gouvernement irlandais peut exprimer son opinion et faire des propositions sur le rôle et la composition des organes nommés par le secrétariat d'État pour l'Irlande du Nord du Royaume-Uni ou par les services qui lui sont rattachés ou qui y prennent leurs instructions (article 6). Le traité du Svalbard de 1920 accorde à la Norvège la souveraineté sur toutes les îles situées entre le 10<sup>e</sup> et le 35<sup>e</sup> degré de latitude est, et entre le 74<sup>e</sup> et le 81<sup>e</sup> degré de latitude nord ; toutefois, les ressortissants de tous les États contractants peuvent exploiter les ressources naturelles, entre autres :

- les droits de pêche et de chasse (article 2) ;
- l'accès et l'entrée quels qu'en soient la raison et l'objet dans les eaux, fjords et ports, sous réserve du respect des lois et réglementations locales, pour y effectuer librement toutes opérations de nature maritime, industrielle, minière et commerciale (article 3) ;

–l’acquisition, l’utilisation et l’exercice des droits de propriété de terres, y compris les droits minéraux (article 7).

Ces mécanismes de partage des pouvoirs pourraient être mis en œuvre ou amendés pour régler le cas des insulaires qui s’installent sur le territoire d’un État.

Les États non physiques ou non territoriaux sont une solution envisageable lorsque des personnes sont ressortissantes d’un État qui ne possède pas de terres physiques, mais qu’elles en conservent le passeport, la nationalité et qu’elles exercent toujours des responsabilités au nom de leur État d’origine, tout en vivant dans des communautés d’un ou plusieurs États d’accueil. On citera entre autres les Gilbertins qui se sont installés à Auckland, Los Angeles, Sydney et Melbourne; ils continuent d’incarner l’État de Kiribati et en conservent la nationalité. Cette solution n’est pas toujours réalisable; rappelons toutefois que l’éparpillement des individus aboutit souvent à la suppression d’une identité cohérente et à la dilution d’une culture et d’une civilisation, notamment chez la première génération née dans le pays d’accueil. L’État insulaire et sa culture peuvent décliner lentement, longuement et douloureusement. Ce type de système peut également poser des difficultés sur les plans juridique et monétaire: les Gilbertins ont-ils ainsi à répondre de leurs actes devant la justice du Kiribati, qui cohabite alors avec les justices états-unienne, australienne et néo-zélandaise? Doivent-ils répondre de leurs actes devant la justice de leur pays d’accueil? Doivent-ils être responsables devant les deux justices? Plusieurs systèmes monétaires peuvent-ils cohabiter?

Ces problèmes ne sont ni théoriques ni insurmontables. Le Canada s’est doté de systèmes judiciaires parallèles et complémentaires pour ses populations autochtones [Andersen, 1999; Baskin, 2002], tout comme la Nouvelle-Zélande [Goren, 2001; Gibbs, King, 2002]. Plusieurs systèmes monétaires coexistent dans certains pays, avec troc et monnaies locales. Ithaca, rattachée à l’État de New York [Crowther *et al.*, 2002], et Skye, en Écosse [Pacione, 1997], ont des systèmes d’échange local aux avantages sociaux et économiques indéniables, tout spécialement pour les communautés marginalisées [Croall, 1997; Williams, 1996]. Un grand nombre de villes frontalières,

comme Enniskillen en Irlande du Nord, qui jouxte la République d'Irlande, emploient deux monnaies pour faciliter les transactions économiques et ne pas perdre de l'argent en opérations de change. Il est tout à fait possible de créer et d'assurer la pérennité d'États non physiques ou non territoriaux tant que les insulaires et l'État ou les États hôtes sont disposés à entendre raison.

La création d'îles est une autre solution envisageable. L'île Spratly de Layang Layang a été créée artificiellement par la Malaisie, qui a comblé les eaux peu profondes entre deux récifs pour y installer une station touristique. Les îles Palm au large de Dubaï ont été construites pour accueillir des quartiers résidentiels, des stations touristiques et des lieux de divertissement. On peut bâtir des îles suffisamment hautes et larges pour prospérer malgré les événements extrêmes aggravés par le changement climatique. Kardol [1999] analyse les questions juridiques soulevées par la création d'États insulaires artificiels; notons d'ailleurs que ces interrogations seraient d'une tout autre ampleur si l'on décidait de construire de grandes îles mobiles, qui seraient des États ou des territoires mobiles et qui dériveraient dans les mers.

La construction d'îles soulève plusieurs problèmes :

- qui en financera la construction et l'entretien ?
- de quelle façon résoudra-t-on les conflits d'ordre territorial (propriété des eaux territoriales dans le cas de la construction d'îles statiques, exploitation des ressources maritimes autour des îles mobiles) ?
- une nation et un État mobiles peuvent-ils survivre ?

La civilisation humaine n'est-elle pas trop tributaire de terres fixes ? L'expérience des peuples nomades [Markovits *et al.*, 2003 ; Salzman, 1982] peut-elle être mise à profit pour créer des États insulaires mobiles ?

## Les questions d'ordre éthique, juridique et pratique

L'édition 2006 du *Oxford English Dictionary* définit l'éthique comme la science de la morale, ou l'étude des principes qui régissent les devoirs de l'homme. L'éthique

pratique ou « d'intervention » touche quant à elle aux aspects pratiques que pose la prise en compte de l'éthique dans des situations où elle influence la définition de politiques ou la prise de décisions. L'éthique d'intervention est un élément du débat sur le climat [Glantz, 2003 ; Parks, Roberts, 2006], la réduction des risques et la prévention des catastrophes [Kelman, 2005a], et les valeurs insulaires [Gattuso, Shadbolt, 2002]. L'éthique d'intervention débouche sur des questions juridiques également abordées ici.

L'évacuation de toute la population d'un État ou d'un territoire est une opération d'une telle ampleur qu'elle peut demander plusieurs années de préparation, voire plus d'une génération. Or, il n'est pas toujours possible d'y consacrer autant de temps, car un événement aggravé par le changement climatique peut se produire à tout moment. Il est envisageable de mettre en place des plans pour faire face à un événement soudain, plutôt que de quitter l'île le plus tôt possible, ce qui implique de renoncer à des décennies de vie insulaire potentiellement productive. Si une île est évacuée immédiatement, c'est pour empêcher qu'elle ne soit ravagée par une catastrophe ; l'évacuation peut pourtant faire des dégâts psychologiques lorsque la population est forcée au départ avant d'être prête ou d'être disposée à le faire. Un report de l'évacuation permet de préparer la population sur les plans psychologique et logistique ; il se peut toutefois que des vies soient perdues et que l'île perde certains de ses actifs si elle est frappée par un événement majeur avant d'avoir été évacuée.

Si l'État ou les États d'accueil arrêtent un calendrier et un dispositif d'évacuation sans l'accord des insulaires ou au détriment de ces derniers, le conflit peut se durcir, et la probabilité d'une transition en douceur s'amointrit. Il en va de même lorsque des populations insulaires fixent unilatéralement un calendrier et imposent leur décision à d'autres. Dans ces deux cas, un recours à la diplomatie des catastrophes est improbable, et les décisions prises de façon unilatérale peuvent soulever des questions d'ordre éthique. Larson [2002], quant à lui, souligne que les négociations multilatérales facilitent la résolution des conflits liés au changement de climat qui frappent les petites îles,

et que certaines tensions ont pu être désamorçées lorsque des îles ont commencé à coopérer. Larson table dans son analyse sur la probabilité d'une intervention de la diplomatie des catastrophes, à condition que les négociations sur l'impact du changement de climat sur la sécurité des îles se poursuivent dans un esprit ouvert et constructif.

Un choix éthique s'impose aujourd'hui : soit on accepte la migration forcée, soit on la refuse, et elle devient alors une « émigration ». Cela implique qu'on opte sciemment pour la migration et qu'on ne raisonne pas en termes de « réfugiés », qui sous-tendent que c'est une crise qui rend une migration nécessaire (bien que l'emploi du terme de « réfugié » dans ce contexte soit de plus en plus fréquent, il n'est pas conforme à la définition du droit international qu'en donne le Haut Commissariat pour les réfugiés – UNHCR – 1951/1967). Un autre problème se pose : à la suite d'une catastrophe, surtout si elle est de nature soudaine et brutale, certains États sont plus disposés que d'autres à accepter des réfugiés (environnementaux), même s'ils refusent des immigrants environnementaux. Cette attitude est à la fois une réussite de la diplomatie des catastrophes, car on observe que les relations entre États peuvent s'améliorer suite à une catastrophe, et un échec : en effet, la diplomatie naît alors de la catastrophe, au lieu d'avoir été employée pour la prévenir.

La cession de terres est une autre source de conflit potentiel entre insulaires et hôtes. Sur le plan éthique, les terres fournies aux insulaires doivent être habitables, arables et comporter des ressources d'eau douce, et ne pas être trop exposées aux dangers environnementaux et humains. Les terres présentant ces caractéristiques sont généralement les premières qui ont été mises en valeur par la nation d'accueil, et il est impossible sur les plans tant politique qu'éthique d'expulser les personnes qui les occupent pour y installer des insulaires. En outre, il se peut que le pays d'accueil ne puisse ou ne veuille accepter l'intégration que dans des zones situées sur le continent ou dans l'arrière-pays et non dans ses îles ou ses zones côtières. La civilisation et la culture de la communauté insulaire peuvent en être bouleversées. Si les insulaires restent sur leur île, ils sont condamnés. S'ils en partent

pour s'installer dans des terres situées à l'intérieur ou s'ils acceptent de s'intégrer, il se peut que leur civilisation disparaisse de toute façon. Il faut trancher : quelle est la meilleure décision sur le plan éthique, et qui doit décider ?

Une autre question éthique se pose lorsqu'on veut réinstaller une communauté insulaire qui affiche des points de vue et prend des mesures contraires aux droits humains ; un conflit peut alors éclater entre États en lieu et place d'une coopération. Les Maldives sont une île qui a réussi à désamorcer pacifiquement des manifestations politiques [Amnesty International, 2005] tandis que les lois de Tonga prévoient encore que certains délits soient punis par des châtiments corporels (administration du fouet) ou sanctionnés par la mort par pendaison [lois de Tonga, 1988].

Une autre dimension éthique surgit dans ce débat : de quelle façon les choix possibles et les problèmes qui se posent doivent-ils être formulés et relayés ? Les termes « abandon » et « évacuation permanente » ont une connotation plus chargée d'émotion que « réinstallation » et « départ permanent ». Les mots ont du poids ; leur traduction est à la fois un vecteur et un mode de communication important, compte tenu du fait que certaines langues ont une plus forte connotation émotionnelle que d'autres, et que certains idiomes ne peuvent pas exprimer la gamme entière de nuances de certaines expressions. Il n'est pas possible de recommander d'employer un langage plus ou moins émotionnel, ou de connotations plus dures ou plus subtiles ; ces choix dépendent de la civilisation et de la culture concernées, et des choix faits par cette culture pour traiter ces questions. C'est le choix du mode de communication qui peut faire la différence entre diplomatie des catastrophes et catastrophe diplomatique, comme en témoignent les problèmes de communication qui ont gêné la mise en œuvre d'une diplomatie des catastrophes entre l'Iran et les États-Unis [Waarner, 2005 ; Kelman, 2007] et entre Cuba et les États-Unis [Glantz, 2000].

Les questions éthiques et pratiques touchant à la sécurité des îles et aux événements extrêmes aggravés par le changement de climat se posent désormais sur le plan juridique. Le désastre du changement de climat peut déboucher sur

une absence de diplomatie: on se souvient qu'en 2002, Tuvalu a menacé de poursuivre l'Australie et les États-Unis, lesquels émettent des gaz à effet de serre [Allen, 2004; Ralston *et al.*, 2004; Jacobs, 2005]. Tuvalu a abandonné les poursuites lorsque son Premier ministre, qui était à l'origine de cette menace, a perdu les élections. On peut aujourd'hui tenter des poursuites pour violation des droits humains environnementaux, pour génocide, et pour violation des droits des populations indigènes [Reed, 2002]. À l'avenir, il serait utile que les dispositifs de droit international incluent une définition des crimes environnementaux contre l'humanité ou du génocide environnemental, et prévoient la possibilité de poursuites devant un tribunal international de l'environnement ou une cour pénale internationale de l'environnement.

Il est difficile d'imputer clairement à des actions spécifiques d'un État un changement de climat provoqué par un événement extrême ou un changement environnemental progressif; il peut donc être difficile de poursuivre cet État. La solution pourrait être d'entamer des poursuites pour «action non raisonnable», ou d'imputer à des groupes d'États (par exemple les Nations unies, l'Union européenne, les parties contractantes à l'ALENA – Accord de libre-échange nord-américain – ou le G8), à des sociétés ou à des chefs d'entreprise la responsabilité des répercussions observées à l'échelle mondiale. Ces moyens de recours judiciaires ont un impact éthique certain: ils peuvent influencer la façon d'agir des États et des groupes d'États tant sur le plan national qu'international, et la responsabilité juridique imputable à ces États et groupes d'États pour les actions d'individus, d'entreprises, d'autres États ou d'autres groupes d'États. Toutes ces questions se posent désormais pour des zones non insulaires et débordent le cadre du changement de climat – comportement de certaines entreprises multinationales, interprétations individuelles (*cf.* par exemple Monshipouri [2003] pour le débat éthique et juridique, pour les entreprises multinationales, et Forcese [2006] pour la question de l'interprétation). L'évolution des mécanismes et des moyens de droit pourrait être l'occasion de traiter enfin de la question de l'éthique

dans les désaccords entre États sur les événements extrêmes liés au changement climatique.

Le rôle des groupes d'États a été analysé par Chasek [2005] et Larson [2002], qui ont mis en évidence le poids important des alliances d'îles. L'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) est une organisation intergouvernementale qui aborde le changement climatique dans une perspective insulaire. L'Alliance des petits États fonctionne essentiellement comme un groupe de pression *ad hoc*, et se fait la porte-parole des petits États insulaires (APEID) dans le système des Nations unies lorsqu'on y aborde des questions ayant trait au changement climatique [<http://www.sidsnet.org/aosis>]. Le changement climatique ayant un impact de plus en plus grand sur la sécurité des îles, parfois plus important sur les îles non souveraines que sur les États qui les administrent, la constitution d'alliances pourrait permettre aux territoires et aux États insulaires de mieux faire entendre leur voix et d'être plus combatifs sur la scène internationale. Le changement de climat pourrait ménager un rôle à la diplomatie et à la paradiplomatie des catastrophes – à moins qu'une attitude plus combative n'exacerbe la confrontation.

Les mécanismes juridiques et les alliances politiques susceptibles d'être mis en place peuvent à parts égales soit aggraver, soit prévenir les conflits. Les procès et les enceintes internationales ont fréquemment un caractère conflictuel, mais peuvent stimuler la diplomatie des catastrophes en incitant les États, même contraints et forcés, à débattre des catastrophes et à trouver des solutions dans des lieux ostensiblement neutres et non violents. Edwards [1999], quant à lui, s'appuie sur les excellents travaux de Thomas Homer-Dixon [<http://www.homerdixon.com>] et les analyse pour déterminer si le choix de la force par les îles du Pacifique ne pourrait pas être plus efficace pour résoudre les problèmes de sécurité engendrés par le changement de climat, et notamment les problèmes d'évacuation.

L'évacuation des îles a une autre dimension éthique et juridique, celle de la propriété des ressources maritimes qui entourent une île abandonnée ou disparue. Barnett et Adger [2003] et Edwards [1999] se sont intéressés aux



implications des zones économiques exclusives. Il peut également arriver que les ressources minérales exploitées seulement en partie et qui se trouvent sur le territoire d'une île soient inondées par une montée du niveau de la mer ou à la suite d'une tempête. Autre question, celle des ressources qui ne sont pas tangibles : droit d'emprunter les chenaux de navigation dans un archipel, essais d'armements sur des îles abandonnées avant qu'elles ne soient complètement submergées. Une question éthique se pose : pourquoi ces questions juridiques retiennent-elles l'attention alors que les populations, les cultures et les États ont encore besoin d'une assistance pour prendre des décisions et les faire appliquer ?

Quatre groupes de questions juridiques, éthiques et pratiques émergent des scénarios analysés ci-dessus, et continueront d'affecter selon toute probabilité la diplomatie des catastrophes en raison de leur caractère conflictuel et de leur importance pour les relations entre États. Ces groupes sont :

1. La responsabilité : qui, des États, des groupes d'États, des individus, des organisations – ou d'un ensemble de groupes d'États, d'individus et d'organisations –, supporte et doit supporter la responsabilité d'apporter une réponse aux problèmes de sécurité des îles aggravés par le changement climatique, et tout particulièrement au problème de l'évacuation ? Les insulaires doivent jouer un rôle de premier plan dans la prise de décisions, mais qui d'autre devrait être contraint à assumer la responsabilité, et qui d'autre pourrait l'exercer ? Les États qui administrent des îles subnationales ont une responsabilité juridique, mais doivent-ils toujours supporter l'entière responsabilité pour les territoires ?
2. Le financement : le déménagement de populations et de biens coûte de l'argent, de même que l'achat et la mise en valeur d'un territoire. Qui doit supporter ces coûts ? Fera-t-on une différence entre ceux qui payent et le prix à payer si l'acheteur est un pays aux ressources modestes, comme les îles Fidji ou l'Indonésie ou un pays plus riche comme l'Australie ou les États-Unis ? Les eaux territoriales et les droits attachés à celles-ci ou aux terres abandonnées seront-ils échangés contre un territoire

dans un État d'accueil, ou contre des moyens financiers permettant de construire et d'entretenir de nouvelles îles mobiles ou fixes ?

3. La souveraineté sous l'angle éthique et pas exclusivement juridique: le maintien de la souveraineté des États insulaires a-t-il autant d'importance que le sauvetage de leurs populations ? Les insulaires subnationaux doivent-ils chercher à obtenir leur souveraineté, ou réduire leur autonomie, en évacuant leur île pour vivre dans l'État qui les administrait jusqu'alors ? Quelle est la quantité de ressources qu'il faut consacrer au maintien de l'identité nationale, alors que sa disparition est probable, lorsqu'on se demande quel site est le plus à même d'accueillir les communautés déplacées ?
4. Le processus de décisions: quel type de réponse apporter aux trois groupes de questions mentionnés ci-dessus ? Les critères éthiques ou juridiques sont-ils plus importants, ou faut-il viser un juste équilibre ? Un grand nombre des problèmes abordés ici se posent dans d'autres circonstances – on se souviendra des éruptions volcaniques. Le changement de climat doit-il être au centre du débat ? Ces questions doivent-elles être replacées dans un cadre plus large ? Si les parties concernées divergent quant à la capacité des communautés à résoudre les problèmes et quant à l'impact d'un phénomène sur une communauté, comment ménagera-t-on les intérêts en jeu ? Une question essentielle se pose à la diplomatie des catastrophes: comment résoudre les conflits ? Les débats, les interrogations et les réponses risquent-ils de générer un conflit, ou vont-ils au contraire renforcer les liens diplomatiques ?

## Enseignements et conclusions

Le présent article présente un grand nombre d'hypothèses qui, bien qu'elles ne puissent s'appuyer que sur un nombre limité de précédents, ont toutefois leur utilité car elles peuvent faciliter la prise de décisions délicates mais incontournables.

Quatre enseignements étroitement liés peuvent être tirés de ce qui précède.

Premièrement, les petites communautés marginalisées peuvent susciter des frictions importantes entre des États. Les insulaires sont ignorés par les populations non insulaires, aux risques et périls de ces derniers. Le changement de climat et les événements extrêmes qui vont de pair ont conduit des territoires et des États insulaires à coopérer avec des États non insulaires sur des questions non territoriales, pour évoquer notamment les possibilités d'installation des populations insulaires évacuées. Il arrive que la diplomatie des catastrophes joue un rôle, mais l'inverse a également été observé. Cet enseignement n'est pas limité à la problématique du changement climatique, ce qui est parfaitement démontré par l'exemple de deux territoires d'outre-mer britanniques qui ont suscité des problèmes et ont embarrassé le gouvernement du Royaume-Uni sur le plan international :

- Montserrat, en raison des éruptions volcaniques qui ont commencé à se produire en 1995 [Clay, 1999 ; Davison, 2003 ; Pattullo, 2000] ;
- l'île de Pitcairn, qui a été secouée par une crise en avril 2003 lorsque les autorités britanniques ont traduit plusieurs hommes devant les tribunaux pour délits à caractère sexuel [pour plus d'informations, *cf.* Trenwith, 2003].

Les territoires et États insulaires sont petits, isolés et marginalisés. Ils sont pourtant importants, dans la mesure où ils influencent les relations internationales, les conflits entre États et la résolution des conflits.

Deuxièmement, le présent article a mis en évidence de façon récurrente que le débat, les conséquences et les stratégies potentielles débordent le cadre des événements extrêmes exacerbés par le changement climatique [*cf.* également Barnett, 2002 ; Edwards, 1999 ; Kaly *et al.*, 2002 ; Roper, 2005]. On a cité l'activité volcanique (Vestmannaeyjar), les poursuites devant les tribunaux (Pitcairn), mais il se peut que l'on soit obligé d'évacuer une île à cause d'un tsunami, d'un déclin de la pêche qui n'est pas lié au climat, d'une désaffection des insulaires pour leur mode de vie, d'une dégradation anthropique de

l'environnement et de l'anéantissement d'une culture insulaire par une autre culture venue de l'extérieur. Toute étude de la sécurité des îles et de leur avenir doit nécessairement prendre en compte le changement climatique, sans pour autant faire l'impasse sur d'autres questions importantes dont les conséquences pourraient être similaires à l'impact des événements extrêmes aggravés par le changement climatique.

Troisièmement, la diplomatie des catastrophes continue de produire des résultats mitigés; elle est souvent inopérante et n'a pas pour premier objectif de déboucher sur des succès directs [Kelman, Koukis, 2000; Kelman, 2006, 2007]. On a déjà constaté que les catastrophes exacerbées par le changement climatique n'engendrent pas une nouvelle diplomatie, mais qu'elles permettent de catalyser les processus diplomatiques existants. Ce potentiel de la diplomatie des catastrophes n'est pas toujours exploité.

Quatrièmement, et pour résumer ce qui précède, le changement climatique aggrave les menaces qui planent sur la sécurité des îles et obère de ce fait les relations entre États. Toutefois, le changement climatique qui se produit aujourd'hui n'induit pas des situations de type nouveau pour les îles. Voilà sept cents ans, le climat du Pacifique et le niveau de la mer dans cette région ont été bouleversés; aujourd'hui, les populations insulaires émigrent de leurs îles marginalisées vers les grandes métropoles [cf. également Edwards, 1999]. On voit que les îles connaissent depuis fort longtemps des problèmes de sécurité et ont parfois été contraintes par le passé d'évacuer leurs populations. Le climat est une nouvelle dimension potentiellement dévastatrice pour la sécurité des îles; les communautés insulaires sont incapables de faire face seules à ces menaces, et ont impérativement besoin d'une aide extérieure [Barnett, Dessai, 2002].

Certains auteurs comme Barnett et Adger [2003] se sont concentrés sur « les dangers climatiques », mais il convient de souligner que la dépendance et l'absence de perspectives d'avenir ne sont que le revers de la médaille, qui a aussi un aspect positif. En effet, les insulaires ont développé des cultures riches, et sont capables de réagir de façon

performante aux défis qu'ils rencontrent; le reste du monde pourrait utilement s'en inspirer. Certes, les conséquences du changement climatique fixent des limites à l'échelle mondiale; les populations insulaires doivent toutefois prendre en main leur destin avec l'aide et les conseils des autres États, sans se laisser manipuler ni se laisser dicter leur sort comme s'il était prédéterminé [cf. également Londres, 2004]. Cette stratégie ciblée, précise, ouverte, bénéficiant d'un large soutien des communautés non insulaires et mise en œuvre avec leur coopération, peut se révéler payante, dans la mesure où elle établirait un précédent: elle démontrerait qu'il est possible de gérer dans le calme les défis posés par les événements extrêmes à l'échelle mondiale, et que l'établissement de liens diplomatiques permet d'obtenir des résultats positifs inenvisageables dans d'autres circonstances.

La sécurité des îles peut être améliorée par la diplomatie des catastrophes, elle-même initiée par les événements intensifiés par le changement de climat. L'heure est venue de se rallier à cette solution.

■ **Ilan KELMAN**

*Center for Capacity Building, National Center for Atmospheric Research*

BIBLIOGRAPHIE

- ALLEN (L.), 2004, «Will Tuvalu Disappear Beneath the Sea?» *Smithsonian*, 35(5), p.44-53.
- AMNESTY INTERNATIONAL, 2005, *rapport 2005 d'Amnesty International*, Londres, Amnesty International.
- ANDERSEN (C.), 1999, «Governing aboriginal justice in Canada: Constructing responsible individuals and communities through "tradition"», *Crime, Law and Social Change*, 31(4), p.303-326.
- BAINES (G.B.K.), MCLEAN (R.F.), 1976, «Re-Surveys of 1972 Hurricane Rampart of Funafuti Atoll», *Ellice Islands, Search*, 7(1-2), p.36-37.
- BALDACCHINO (G.), 2004, «Autonomous but not sovereign?: A review of Island Sub-nationalism», *Canadian Review of Studies in Nationalism*, xxxi, p.77-91.
- BALDACCHINO (G.), 2006, «Innovative Development Strategies from Non-Sovereign Island Jurisdictions? A Global Review of Economic Policy and Governance Practices», *World Development*, 34(5), p.852-867.
- BARNETT (J.), 2002, «Environmental change and human security in Pacific island countries», *Development Bulletin*, 58, p.28-32.

## B I B L I O G R A P H I E

BARNETT (J.), ADGER (W.N.), 2003, «Climate Dangers and Atoll Countries», *Climatic Change*, n° 61, p. 321-337.

BARNETT (J.), DESSAI (S.), 2002, «Articles 4.8 and 4.9 of the UNFCCC: adverse effects and the impacts of response measures» (articles 4.8 et 4.9 de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques UNFCCC: effets aduerses des changements climatiques et impact de la mise en œuvre des mesures de réponse), *Climate Policy*, n° 2, p. 231-239.

BASKIN (C.), 2002, «Holistic Healing and Accountability: Indigenous Restorative Justice», *Child Care in Practice*, 8(2), p. 133-136.

BOER (J.Z. de), SANDERS (D.T.), 2002, *Volcanoes in Human History*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press.

CALDEIRA (K.), WICKETT (M.E.), 2003, «Anthropogenic carbon and ocean pH», *Nature*, 425, p. 365.

CHASEK (P.), 2005, «Margins of Power: Coalition Building and Coalition Maintenance of the South Pacific Island States and the Alliance of Small Island States», *RECIEL*, 14(2), p. 125-137.

CLAY (E.), 1999, *An Evaluation of HMC's Response to the Montserrat Volcanic Emergency, rapport d'évaluation EV635 du DFID* (ministère du Développement international), DFID, Londres.

CONNELL (J.), 2001, «An atoll state in peril», *Tiempo*, n° 42.

CROALL (J.), 1997, *Lets Act Locally: The Growth of Local Exchange Trading Systems*, Londres, Calouste Gulbenkian.

CROWTHER (D.), GREENE (A.M.), HOSKING (D. M.), 2002, «Local economic trading schemes and their implications for marketing assumptions, concepts and practices», *Management Decision*, 40(4), p. 354-362.

DAVISON (P.), 2003, *Volcano in Paradise*, Londres, Methuen.

DENOON (D.B.H.), BRAMS (S. J.), 1997, «Fair Division: A New Approach to the Spratly Islands Controversy», *International Negotiation*, 2(2), p. 303-329.

DOLMAN (A.), 1985, «Paradise Lost? The Past Performance and Future Prospects of Small Island Developing Countries», in DOMMEN (E.), HEIN (P.) (eds), *States, Microstates and Islands*, Londres, Croom Helm, p. 40-69.

DOMMEN (E.), 1985, «What is a Microstate?», in DOMMEN (E.), HEIN (P.) (eds), *States, Microstates and Islands*, Londres, Croom Helm, p. 1-15.

DYNES (R.), 2005, «The Lisbon Earthquake of 1755: The first Modern Disaster», in BRAUN (T.E.D.), RADNER (J.B.) (eds), *The Lisbon Earthquake of 1755: Representations and Reactions. Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, Oxford, Fondation Voltaire, p. 34-49.

EDWARDS (M.J.), 1999, «Security Implications of a Worst-case Scenario of Climate Change in the South-west Pacific», *Australian Geographer*, 30(3), p. 311-330.

ELFERINK (A.G.O.), 2001, «The Islands in the South China Sea: How Does Their Presence Limit the Extent of the High Seas and the Area and the Maritime Zones of the Mainland Coasts?», *Ocean Development and International Law*, 32(2), p. 169-190.

## BIBLIOGRAPHIE

- FORCESE (C.), 2006, «The Capacity to Protect: Diplomatic Protection of Dual Nationals in the "War on Terror"», *European Journal of International Law*, 17(2), p. 369-394.
- GAILLARD (J.-C.), 2006, «Traditional Societies in the Face of Natural Hazards: The 1991 Mt. Pinatubo Eruption and the Aetas of the Philippines», *International Journal of Mass Emergencies and Disasters*, 24(1), p. 5-43.
- GATTUSO (S.), SHADBOLT (A.), 2002, «Attitudes Toward Aging Among Pacific Islander Health Students In Fiji», *Educational Gerontology*, 28(2), p. 99-106.
- GHINA (F.), 2003, «Sustainable Development In Small Island Developing States: The Case Of The Maldives Environment», *Development And Sustainability*, 5, p. 139-165.
- GIBBS (A.), KING (D.), 2002, «Alternatives to Custody in the New Zealand Criminal Justice System: Current Features and Future Prospects», *Social Policy and Administration*, 36(4), p. 392-407.
- GIEC, 2001, Troisième rapport d'évaluation du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), Genève, GIEC.
- GIJNETES (M.), 2001, «The Spratlys: Are They Rocks or Islands?», *Ocean Development and International Law*, 32(2), p. 191-204.
- GLANTZ (M.H.) (ed.), 1999, *Creeping Environmental Problems and Sustainable Development in the Aral Sea Basin*, Cambridge, Cambridge University Press.
- GLANTZ (M.H.), 2000, «Climate-Related Disaster Diplomacy: A US-Cuban Case Study», *Cambridge Review of International Affairs*, XIV(1), p. 233-253.
- GLANTZ (M.H.), 2003, *Climate Affairs: A Primer*, Californie, Island Press, Covelo.
- GOREN (S.), 2001, «Healing the Victim, the Young Offender, and the Community via Restorative Justice: An International Perspective», *Issues in Mental Health Nursing*, 22(2), p. 137-149.
- HANDMER (J.), 2006, «American exceptionalism or universal lesson? The implications of Hurricane Katrina for Australia», *The Australian Journal of Emergency Management*, 21(1), p. 29-42.
- HARVEY (N.), MITCHELL (B.), 2003, «Monitoring sea-level change in Oceania», *Tiempo*, n° 50, p. 1-6.
- HOLLOWAY (A.), 2000, «Drought Emergency, Yes...Drought Disaster, No: Southern Africa 1991 - 1993», *Cambridge Review of International Affairs*, XIV(1), p. 254-276.
- HOWORTH (R.), 2005, «Islands, Isolation and Vulnerability», in *International Strategy for Disaster Reduction* (ed.), *Know Risk: 224-227*, Tudor Rose Publications and the International Strategy for Disaster Reduction, Leicester et Genève.
- JACOBS (R. E.), 2005, «Treading Deep Waters: Substantive Law Issues in Tuvalu's Threat to Sue the United States in the International Court of Justice», *Pacific Rim Law and Policy Journal*, 14(1), p. 103-128.
- KALY (U.), PRATT (C.), HOWORTH (R.), 2002, «A Framework for Managing Environmental Vulnerability in Small Island Developing States», *Development Bulletin*, 58, p. 33-38.

## BIBLIOGRAPHIE

KARDOL (R.), 1999, «Proposed Inhabited Artificial Islands in International Waters: International Law Analysis in Regards to Resource Use, Law of the Sea and Norms of Self-Determination and State Recognition», Thèse de doctorat soutenue à l'université d'Amsterdam.

KELMAN (I.), 2003, «Beyond Disaster, Beyond Diplomacy», in PELLING (M.) (ed.), *Natural Disasters and Development in a Globalizing World*, Londres, Routledge, p. 110-123.

KELMAN (I.), 2005a, «Operational Ethics for Disaster Research», *International Journal of Mass Emergencies and Disasters*, 23(3), p. 141-158.

KELMAN (I.), 2005b, «Tsunami Diplomacy: Will the 26 December, 2004 Tsunamis Bring Peace to the Affected Countries?», *Sociological Research Online* 10(1) : <http://www.socresonline.org.uk/10/1/kelman.html>

KELMAN (I.), 2006, «Acting on Disaster Diplomacy», *Columbia Journal of International Affairs*, 59(2), p. 215-240.

KELMAN (I.), 2007, *Hurricane Katrina Disaster Diplomacy*, Disasters (sous presse).

KELMAN (I.), DAVIES (M.), MITCHELL (T.), ORR (I.), CONRICH (B.), 2006, «Island Disaster Para-Diplomacy in the Commonwealth», *The Round Table: The Commonwealth Journal of International Affairs* (sous presse).

KELMAN (I.), KOUKIS (T.) (ed.), 2000, «Disaster Diplomacy. Special section», *Cambridge Review of International Affairs*, xiv(1), p. 214-294.

KENCH (P.), COWELL (P.), 2002, «Erosion of low-lying reef islands», *Tiempo*, Issue 46, p. 6-12.

KER-LINDSAY (J.), 2000, «Greek-Turkish Rapprochement: The Impact of "Disaster Diplomacy"», *Cambridge Review of International Affairs*, xiv(1), p. 215-232.

KERR (M.), 2005, *Imposing Power-Sharing: conflict and coexistence in Northern Ireland and Lebanon*, Dublin, Irish Academic Press.

KERR (S.), 2005, «What is Small Island Sustainable Development About?», *Ocean and Coastal Management*, n° 48, p. 503-524.

LARSON (M.J.), 2002, «Transforming Power Relationships: Building Capacity for Ecological Security», *Gender and Development*, 10(2), p. 92-101.

LEWIS (J.), 1989, «Sea-level Rise: Some Implications for Tuvalu», *Ambio*, 18(8), p. 458-459.

LEWIS (J.), 1990, «The Vulnerability of Small Island States to Sea Level Rise: The Need for Holistic Strategies», *Disasters*, 14(3), p. 241-248.

LEWIS (J.), 1999, *Development in Disaster-prone Places: Studies of Vulnerability*, Londres, Intermediate Technology Publications.

LOIS DE TONGA, 1988, *Criminal Offences*, Government of Tonga: Nuku'Alofa, Tonga.

LONDON (J.), 2004, «Implications of climate change on small island developing states: experience in the Caribbean region», *Journal of Environmental Planning and Management*, 47(4), p. 491-501.

MARAGOS (J.E.), BAINES (G.B.K.), BEVERIDGE (P.J.), 1973, «Tropical Cyclone Bebe Creates a New Land Formation on Funafuti Atoll», *Science*, n° 181, p. 1161-1164.



## BIBLIOGRAPHIE

- MARKOVITS (C.), POUCHEPADASS (J.), SUBRAHMANYAM (S.) (eds), 2003, *Society and circulation: mobile people and itinerant cultures in South Asia, 1750-1950*, New Delhi, Permanent Black.
- MCCALL (G.), 1994, «Nissology: The study of islands», *Journal of the Pacific Society*, 17(2-3), p. 93-106.
- MCCALL (G.), 1996, «Clearing confusion in a disembedded world: The case for Nissology», *Geographische Zeitschrift*, 84(2), p. 74-85.
- MÉHEUX (K.), DOMINEY-HOWES (D.), LLOYD (K.), 2006, «Natural hazard impacts in small island developing states: a review of current knowledge and future research needs», *Natural Hazards* (sous presse).
- MERCER (J.), DOMINEY-HOWES (D.), KELMAN (I.), LLOYD (K.), 2007, «The Potential for Combining Indigenous and Western Knowledge in Reducing Vulnerability to Environmental Hazards in Small Island Developing States», *Environmental Hazards* (sous presse).
- MILETI (D.) et 136 contributeurs, 1999, *Disasters by Design: A Reassessment of Natural et in the United States*, Washington, DC, Joseph Henry Press.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, 2003, *Immigration Fact Pack, Issue 18*, ministère du Travail de Nouvelle-Zélande, Wellington.
- MONSHIPOURI (M.), 2003, «Multinational Corporations and the Ethics of Global Responsibility: Problems and Possibilities», *Human Rights Quarterly*, 25(4), p. 965-989.
- NATIONS UNIES, 2005, Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires. Document A/CONF.207/CRP.7 (13 janvier 2005), Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires, ONU (Nations unies), Port Louis, Maurice, 10-14 janvier.
- NUNN (P.D.), 2000, «Environmental Catastrophe in the Pacific Islands Around A.D. 1300», *Geoarchaeology*, 15(7), p. 715-740.
- NUNN (P.D.), 2001, «Ecological Crises or Marginal Disruptions: the Effects of the First Humans on Pacific Islands», *New Zealand Geographer*, 57(2), p. 11-20.
- NUNN (P.D.), BRITTON (J.M.R.), 2001, «Human-Environment Relationships in the Pacific Islands around AD 1300», *Environment and History*, 7, p. 3-22.
- OXFORD ENGLISH DICTIONARY, 2006, Oxford English Dictionary en ligne. <http://www.oed.com>
- PACIONE (M.), 1997, «Local Exchange Trading Systems-A Rural Response to the Globalization of Capitalism?», *Journal of Rural Studies*, 13(4), p. 415-427.
- PARKS (B.C.), ROBERTS (J.T.), 2006, «Globalization, Vulnerability to Climate Change, and Perceived Injustice», *Society and Natural Resources*, 19(4), p. 337-355.
- PATTULLO (P.), 2000, *Fire from the Mountain: The Tragedy of Montserrat and the Betrayal of its People*, Londres, Constable and Robinson.
- PELLING (M.), UITTO (J.I.), 2001, «Small Island Developing States: Natural Disaster Vulnerability and Global Change», *Environmental Hazards*, 3(2), p. 49-62.

## BIBLIOGRAPHIE

- RAJAGOPALAN (S.), 2005, «Post-Tsunami International Relations: A Sea Change?», *Chaitanya Brief*, I(2), Chaitanya Consult, Chennai (Inde).
- RALSTON (H.), HORSTMANN (B.), HOLL (C.), 2004, *Climate Change Challenges Tuvalu*, Germanwatch, Bonn.
- REED (R.), 2002, «Rising Seas and Disappearing Islands: Can Island Inhabitants Seek Redress Under the Alien Tort Claims Act?», *Pacific Rim Law and Policy Journal*, 11(2), p. 399-430.
- ROPER (T.), 2005, «Small Island States - Setting an Example on Green Energy Use», *RECIEL*, 14(2), p. 108-116.
- ROYAL SOCIETY, 2005, *Ocean acidification due to increasing atmospheric carbon dioxide*, Londres, Royal Society.
- SALZMAN (P.C.) (ed.), 1982, *Contemporary nomadic and pastoral peoples: Asia and the North*, Department of Anthropology, College of William and Mary, Williamsburg, Virginie.
- TRENWITH (A.), 2003, «The Empire Strikes Back: Human Rights and the Pitcairn Proceedings», *Journal of South Pacific Law* 7(2): online working paper <http://law.vanuatu.usp.ac.fj/jsp/2003%20Volume7Number2/EmpireStrikes>
- TUILOMA-PALESOO (D.), 2004, «Handout mentality», *Small Islands Voice Global Forum*, 16 novembre, <http://www.sivglobal.org/?read=82>
- UNHCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés), 1951-1967, *Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés*, Genève, UNHCR.
- UNISDR, 2006, *Terminology: Basic terms of disaster risk reduction*, terminologie des principaux termes de prévention des risques, document téléchargé sur le site <http://www.unisdr.org/eng/library/lib-terminology-eng%20home.htm>, le 27 mai.
- VAUGHAN (D.G.), SPOUGE (J.R.), 2002, «Risk Estimation of Collapse of the West Antarctic Ice Sheet», *Climatic Change*, 52, p. 65-91.
- WAARNER (M.), 2005, «Shaken, not Stirred: Iranian Foreign Policy and Domestic Disaster», thèse de doctorat soutenue à l'université d'Amsterdam, Pays-Bas.
- WANG (K.-H.), 2001, «Bridge over troubled waters: fisheries cooperation as a resolution to the South China Sea conflicts», *The Pacific Review*, 14(4), p. 531-551.
- WILLIAMS (C.C.), 1996, «Local Purchasing Schemes and Rural Development: an Evaluation of Local Exchange and Trading Systems (LETS)», *Journal of Rural Studies*, 12(3), p. 231-244.
- WISNER (B.), BLAIKIE (P.), CANNON (T.), DAVIS (I.), 2004, *At Risk: Natural Hazards, People's Vulnerability and Disasters*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, Routledge.